Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2025 à 10h40
Réference de l'AR : 054-215404153-20251219-DE_2025_145-DE
Publié le 22/12/2025 ; Rendu exécutoire le 22/12/2025

TARIFS COMMUNAUX
2. SERVICES A LA POPULATION

Délibération n°2025-94 du 19 décembre 2025

Principales mises à jour/modifications = cases en violet

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la demande.

Les tarifs votés pour l'accueil/restauration périscolaires, les Mercredis Récréatifs et le centre de loisirs viennent compléter le cas échéant, les dispositions prévues dans les règlements intérieurs en vigueur.

Tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2026

Sauf tarifs accueil de loisirs périscolaire dont restauration scolaire/mercredis récréatifs/Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (centre aéré) : à compter du 01er septembre 2026

Activités de gym douce		
1	Séance de gymnastique douce (la facturation est établie à l'année)	2,00 €
Thé dansant		
2	Droit d'entrée (par personne)	7,00 €
Spectacle divers		
3	Droit d'entrée (par personne)	5,00 €
Aide scolaire aux collégiens non scolarisés à Pagny-sur-Moselle		
4	Aide attribuée aux enfants qui suivent un cursus spécial non enseigné au collège de Pagny-sur-Moselle (conditions requises ci-dessous)	60,00 €

Conditions à remplir :

Enfants âgés de 16 ans et moins scolarisés dans un collège extérieur à Pagny-sur-Moselle, en raison :

• d'une orientation spécifique émanant de l'Education Nationale :

- SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) dès la 6e en collège
- DIMA (Dispositif d'Initiation aux Métiers de l'Alternance) à l'issue de la 5e vers un CFA (Centre de Formation des Apprentis)
- 3e prépa-pro : préparatoire aux formations professionnelles à l'issue de la 4e vers un lycée professionnel

• d'une orientation vers une Section Sportive Scolaire (ex-sport études)

Fourniture (à l'appui de la demande écrite/motivée et d'un RIB) d'un certificat de scolarité émis par l'établissement d'accueil exigé pour la validation

Accueil de loisirs périscolaire (dont restauration périscolaire)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2025 à 10h40
Réference de l'AR : 054-215404153-20251219-DE_2025_145-DE
Publié le 22/12/2025 ; Rendu exécutoire le 22/12/2025

	Accueil matin et soir	
5	Quotient familial < 600 € (par heure)	1,13 €
6	Quotient familial de 600€ à 800 € (par heure)	1,38 €
7	Quotient familial de 801 à 1 000 € (par heure)	1,70 €
8	Quotient familial > à 1 000 € (par heure)	1,96 €
	Pause méridienne (repas et accueil)	
9	Quotient familial < 600 €	5,29 €
10	Quotient familial de 600€ à 800 €	6,18 €
11	Quotient familial de 801 à 1 000 €	7,06 €
12	Quotient familial > à 1 000 €	7,94 €
	*Pause méridienne (repas et accueil en cas d'allergie alimentaire) **	
13	Quotient familial < 600 €	3,02 €
14	Quotient familial de 600€ à 800 €	3,89 €
15	Quotient familial de 801 à 1 000 €	4,78 €
16	Quotient familial > à 1 000 €	5,66 €
	*Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire, les parents doivent apporter les repas avant 09h00 sur le lieu de restauration : le coût du repas est alors déduit de la prestation soit 2,28 €.	
	Pénalité en cas de retard	
17	Pour le périscolaire du soir : pénalité appliquée après 18 heures 30 par demi-heure de retard (toute demi-heure entamée est due)	10,00 €
	Mercredis récréatifs	
	Demi-journée sans repas	
18	Quotient familial < 600 €	4,28 €
19	Quotient familial de 600€ à 800 €	5,29 €
20	Quotient familial de 801 à 1 000 €	6,57 €
21	Quotient familial > à 1 000 €	7,57 €
	Demi-journée avec repas	
22	Quotient familial < 600 €	8,33 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2025 à 10h40
Réference de l'AR : 054-215404153-20251219-DE_2025_145-DE
Publié le 22/12/2025 ; Rendu exécutoire le 22/12/2025

23	Quotient familial de 600€ à 800 €	9,99 €
24	Quotient familial de 801 à 1 000 €	11,79 €
25	Quotient familial > à 1 000 €	13,45 €
	*Demi-journée avec repas (en cas d'allergie alimentaire) **	
26	Quotient familial < 600 €	6,03 €
27	Quotient familial de 600€ à 800 €	7,68 €
28	Quotient familial de 801 à 1 000 €	9,52 €
29	Quotient familial > à 1 000 €	11,15 €
	Journée complète	
30	Quotient familial < 600 €	11,56 €
31	Quotient familial de 600€ à 800 €	13,95 €
32	Quotient familial de 801 à 1 000 €	16,72 €
33	Quotient familial > à 1 000 €	19,13 €
	*Journée complète (en cas d'allergie alimentaire) **	
34	Quotient familial < 600 €	9,26 €
35	Quotient familial de 600€ à 800 €	11,67 €
36	Quotient familial de 801 à 1 000 €	14,44 €
37	Quotient familial > à 1 000 €	16,83 €
	*Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire, les parents doivent apporter les repas avant 09h00 sur le lieu de restauration : le coût du repas est alors déduit de la prestation soit 2,28 €.	
	Pénalité en cas de retard	
38	Pour les mercredis récréatifs : pénalité appliquée après 12 heures (si accueil en matinée uniquement) et/ou 17 heures 30 par demi-heure de retard (toute demi-heure entamée est due)	10,00 €
	Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (centre aéré)	
	*Journée complète (résident à Pagny-sur-Moselle) ****	
39	Quotient familial < 600 €*	8,50 €
40	Quotient familial de 600€ à 800 €*	10,57 €
41	Quotient familial de 801 à 1 000 €	13,18 €
42	Quotient familial > à 1 000 €	16,42 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2025 à 10h40
Réference de l'AR : 054-215404153-20251219-DE_2025_145-DE
Publié le 22/12/2025 ; Rendu exécutoire le 22/12/2025

	Journée complète (extérieur à Pagny-sur-Moselle)	
43	Quotient familial < 600 €*	14,03 €
44	Quotient familial de 600€ à 800 €*	17,49 €
45	Quotient familial de 801 à 1 000 €	21,82 €
46	Quotient familial > à 1 000 €	27,23 €
	*Pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 800, une aide aux vacances à hauteur de 4 €/jour (montant susceptible d'évoluer) et versée par la Caf est à déduire du tarif.	
	*Journée complète en cas d'allergie alimentaire (résident à Pagny-sur-Moselle) ** et ***	
47	Quotient familial < 600 €*	6,21 €
48	Quotient familial de 600€ à 800 €*	8,28 €
49	Quotient familial de 801 à 1 000 €	10,89 €
50	Quotient familial > à 1 000 €	14,14 €
	*Journée complète en cas d'allergie alimentaire (extérieur à Pagny-sur-Moselle) **	
51	Quotient familial < 600 €*	11,74 €
52	Quotient familial de 600€ à 800 €*	15,20 €
53	Quotient familial de 801 à 1 000 €	19,54 €
54	Quotient familial > à 1 000 €	24,95 €
	*Pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 800, une aide aux vacances à hauteur de 4 €/jour (montant susceptible d'évoluer) et versée par la Caf est à déduire du tarif.	
	**Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire, les parents doivent apporter les repas avant 09h00 sur le lieu de restauration : le coût du repas est alors déduit de la prestation soit 2,28 €.	
	*** En raison des nécessités de service, les animateurs titulaires ou non titulaires employés par la commune mais n'habitant pas la commune, bénéficieront pour leurs enfants accueillis au centre aéré, du tarif « résident à Pagny-sur-Moselle » dès lors qu'ils sont en activité/présentiel. Cette mesure est exclusivement destinée à faciliter les conditions d'exploitation du centre aéré de la commune et la prise de service des animateurs aux horaires définis et imposés par la commune (intégration des dispositions validées par délibération n°2022-47 du Conseil Municipal du 16 mai 2022).	
	Pénalité en cas de retard	
55	Pour le centre de loisirs : pénalité appliquée après 17 heures 30 par demi-heure de retard (toute demi-heure entamée est due)	10,00 €
	Repas servis à la résidence du Docteur Jeanclaude	
56	Repas adulte (résident permanent)	9,49 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2025 à 10h40
Réference de l'AR : 054-215404153-20251219-DE_2025_145-DE
Publié le 22/12/2025 ; Rendu exécutoire le 22/12/2025

57	Repas adulte (personnel municipal*, parents d'élèves, invités)	9,83 €
58	Repas servis à tout assistant d'éducation accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) pendant le service de restauration scolaire**	Gratuité
* Gratuité accordée au personnel municipal assurant la surveillance des enfants (en raison des nécessités de service)		
** En raison des nécessités de service et en contrepartie de la mise à disposition gratuite de l'AESH, la gratuité des repas pris par ses soins au service de restauration scolaire est accordée (instauration par DCM n°2021-44 du 17 mai 2021).		
Actions solidarité séniors de fin d'année		
*Repas annuel dans le cadre des actions séniors **		
59	Repas annuel de fin d'année au Centre Socio-culturel (pagnotins de plus de 65 ans - sous réserve d'inscription préalable)	Gratuité
60	Repas annuel de fin d'année au Centre Socioculturel (accompagnant de moins de 65 ans - sous réserve d'inscription préalable)	40,00 €
*Colis de fin d'année dans le cadre des actions séniors **		
61	Valeur maximale du colis de fin d'année pour une personne seule (concerne également les couples pagnotins de plus de 65 ans si seul l'un d'eux s'inscrit au repas) ou valeur par personne pour un couple (soit 2 x 35 € pour un couple)	35,00 €
*Bons d'achat dans le cadre des actions séniors**		
62	Délivrance d'un « bon d'achat » aux pagnotins de plus de 65 ans (par personne - soit 2 x 35 € pour un couple)	35,00 €
*Conformément aux dispositions du règlement des actions solidarité séniors de fin d'année validées par délibération n°2021-73 du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 (ou nouvelle délibération en vigueur) et suivant l'option retenue dans le formulaire d'inscription (étant précisé que les bons délivrés n'ont aucune valeur faciale officielle).		